

NOTICE D'INFORMATION CONTRACTUELLE FREE

Notice d'information du contrat d'assurance collectif à adhésion facultative « FREE box et bris du Matériel informatique » N° 3517438604 souscrit par FREE, SAS au capital de 3 036 830 €, dont le siège se trouve 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 421 938 861, auprès de AXA France IARD SA régie par le Code des Assurances au capital de 214 799 030 euros, dont le siège social se situe 26 rue Drouot - 75009 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 722 057 460 - entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de Mutuelles. – 54 rue de Châteaudun – 75009 PARIS, par l'intermédiaire de ASSUNET, société de courtage, SA au capital de 38 112,25 €, dont le siège se trouve 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 421 259 797.

La gestion des garanties de ce contrat a été confiée à FREE.

1. MODALITES D'ADHESION

Le contrat référencé ci-dessus est accessible à toute personne physique majeure :

- agissant en qualité de particulier et résidant habituellement en France métropolitaine,
- détentrice et dépositaire d'une FREE box, titulaire d'un abonnement ADSL FREE correspondant,
- propriétaire du matériel informatique répondant à la définition du matériel garanti.

La garantie d'assurance est liée de manière indissociable au pack « Services + » proposé par FREE dont elle fait parti intégrante. L'adhésion à la présente garantie d'assurance est par conséquent réalisée simultanément à la souscription au pack « Services + » par l'Adhérent qui reconnaît avoir préalablement pris connaissance de la présente notice d'information.

Une seule adhésion à l'assurance par numéro de compte FREE sera admise.

2. DEFINITIONS

Adhérent :

Personne répondant aux critères définis dans les modalités d'adhésion, ayant souscrit à la proposition d'adhésion et qui s'est acquitté du montant de la cotisation d'assurance correspondante.

Assuré :

L'Adhérent ou la personne physique qui utilise le matériel garanti avec le consentement et sous la responsabilité de l'Adhérent.

Déchéance : Sanction consistant à priver l'Adhérent ou l'Assuré du bénéfice des garanties prévues par le contrat n° 3517438604

Domage matériel accidentel : Toute destruction, détérioration, totale ou partielle, extérieurement visible, empêchant le bon fonctionnement du matériel garanti, résultant d'une cause extérieure, soudaine et imprévisible, sous réserve des exclusions des garanties.

Domage d'ordre électrique : Dommages résultant des effets du courant électrique, qu'il s'agisse d'échauffement, court circuit, arc, surtension, chute de tension, induction, défaut et défaillance d'isolement et de l'influence de l'électricité atmosphérique.

* Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

** Tarif au 1er juillet 2007 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe – gratuit depuis votre ligne Freebox. Ce numéro est joignable tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.

Echange : Remplacement par un matériel de fonctionnalités et caractéristiques identiques (hors design, marque, coloris, taille et poids) au matériel garanti dans la limite de son prix d'achat TTC.

Frais de réparation : Coût normal, apprécié au jour du sinistre, de remise en état du matériel garanti endommagé.

Indemnité : Montant versé par l'Assureur, en cas de Sinistre, en application des dispositions du contrat d'assurance n° 3517438604

Matériel garanti :

- La FREE box dont l'Adhérent est dépositaire.
- Le matériel informatique fixe appartenant à l'Adhérent et situé à son domicile : Appareil de type PC de bureau (Unité centrale et moniteur), y compris le système d'exploitation et les logiciels installés, l'écran, le clavier, les onduleurs et les multiprises protégées, la webcam, le scanner, les enceintes, l'imprimante.
- Les appareils téléphoniques FREE : mobiles Wifi et mobiles bi-mode commercialisés par FREE.

Matériel de remplacement :

Matériel neuf de modèle identique au matériel garanti ou, si ce matériel n'est plus commercialisé ou disponible, un matériel neuf équivalent « iso-fonctionnel », c'est-à-dire possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales (hors design, marque, coloris, taille et poids)

La valeur du matériel de remplacement ne pourra pas dépasser la Valeur de remplacement maximale du matériel garanti défini ci-après.

Notice d'information : Le présent document d'assurance dont l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance et en accepte le contenu préalablement à son adhésion au présent contrat n°3517438604. La notice d'information décrit précisément les garanties, assorties des exclusions, ainsi que les obligations de l'assureur et de l'Assuré

Négligence manifeste : Elle est caractérisée par un défaut de précaution, de prudence ou de vigilance qui est à l'origine du dommage ou en a facilité sa survenance.

Nous : La société d'assurance AXA France iard

Sinistre : Evénement susceptible de mettre en œuvre une ou plusieurs garanties au sens des dispositions du présent contrat d'assurance.

Sinistre partiel : Dommage garanti pour lequel le montant des frais de réparation est inférieur à la valeur de remplacement maximale au jour du sinistre.

Sinistre total : Dommage garanti pour lequel le montant des frais de réparation est supérieur ou égal à la valeur de remplacement maximale au jour du sinistre.

Tiers : Toute personne autre que l'Assuré ou l'Adhérent, leur conjoint ou leur concubin, leurs ascendants ou descendants, ou toute personne non autorisée par l'Adhérent à utiliser le matériel.

Usure : Détérioration progressive du matériel garanti, ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage qui en est fait conformément aux instructions d'utilisation et

* Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

** Tarif au 1er juillet 2007 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe – gratuit depuis votre ligne Freebox. Ce numéro est joignable tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.

d'entretien du Constructeur et ceci quel que soit l'origine et processus de cette détérioration (physique ou chimique).

Valeur de remplacement maximale :

Valeur d'achat, toutes taxes comprises, du matériel garanti à la date du Sinistre ou, si ce matériel n'est plus commercialisé ou disponible, valeur d'achat toutes taxes comprises à la date du Sinistre d'un matériel neuf équivalent « iso-fonctionnel », c'est-à-dire possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales (hors design, marque, coloris, taille et poids)

Vol caractérisé : Tout vol du matériel garanti **commis au domicile** de l'Adhérent par un Tiers avec Agression ou Effraction constatée par un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes **sous réserve des exclusions des garanties.**

Vous : L'Adhérent bénéficiaire des garanties accordées par le contrat

3. OBJET DES GARANTIES

A) Garantie de la FREE box

Sous réserve des exclusions de garanties exposées dans l'article « Exclusion des garanties » et du respect des délais de déclaration ainsi que des formalités prévues à l'article « Déclaration d'un sinistre », nous prenons en charge :

- et à notre seul choix, la réparation de la FREE box garantie ou son échange si le matériel confié s'avère irréparable à la suite d'un sinistre garanti, en cas de dommages causés par un des évènements suivants :
 - Dommages matériels accidentels
 - Dommages d'ordre électrique
 - Vol caractérisé au domicile de l'Adhérent
- Le remboursement forfaitaire d'une mensualité de l'abonnement à FREE en cas de survenance d'un évènement garanti ci-dessus et pour lequel nous avons procédé à la réparation ou au remplacement de la FREE box garantie.

B) Garantie du matériel informatique fixe et des appareils téléphoniques FREE

Sous réserve des exclusions de garanties exposées dans l'article « Exclusion des garanties » et du respect des délais de déclaration ainsi que des formalités prévues à l'article « Déclaration d'un sinistre », nous prenons en charge, dans la limite de sa valeur de remplacement maximale et à notre seul choix :

- la réparation du matériel garanti ou si le matériel s'avère irréparable à la suite d'un sinistre son échange, en cas de dommages causés par un évènement suivant :
 - Dommages matériels accidentels
 - Dommages d'ordre électrique

4. LIMITE DES GARANTIES

La valeur unitaire de chaque appareil dans le cadre du matériel garanti ne peut excéder le montant de sa valeur maximale de remplacement TTC. Le montant de la garantie est plafonné à 1500 euros TTC par année d'adhésion et ce quel que soit le nombre de sinistres.

5. TERRITORIALITE

* Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

** Tarif au 1er juillet 2007 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe – gratuit depuis votre ligne Freebox. Ce numéro est joignable tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.

- Les garanties décrites ci-dessus s'exercent exclusivement au domicile de l'Adhérent. L'adresse du domicile de l'Adhérent doit impérativement correspondre à la domiciliation de l'abonnement ADSL FREE souscrit.

6. EXCLUSION DES GARANTIES

- Les dommages constatés lors de la réception de la FREE box ou du matériel garanti ;
- Les ordinateurs portables ;
- Les vols ou dommages survenus hors du domicile de l'Adhérent ;
- Les pannes, défaillances ou défauts liés à l'usure, à l'oxydation de composants, à la corrosion, à l'encrassement, à la présence de poussière à la sécheresse, à l'humidité (sauf si l'infiltration est consécutive à un dommage accidentel), à un excès de température ;
- Les frais d'entretien, de maintenance, de révision, de modification, d'amélioration ou de mise au point de la FREE box ou du matériel garanti ;
- Les dommages esthétiques causées aux parties extérieures du ou des modem FREE box ou du matériel garanti et ne nuisant pas à leur bon fonctionnement tels que les rayures, les écaillures, les égratignures ;
- L'exploitation non conforme aux préconisations du fabricant ;
- Le défaut d'entretien du matériel garanti et des supports informatiques ;
- Les dommages dus à un vice de matière ou de construction ;
- Les dommages normalement garantis par le fournisseur, constructeur ou monteur ;
- Les dommages relevant du défaut de conformité au sens de l'article 1641 du code civil ;
- Les dommages relevant des vices rédhibitoires au sens de l'article 1648 du code civil ;
- Les accessoires et consommables liés au matériel garanti (cartouches diverses, supports enregistrables, cartes mémoires, piles) et le matériel accessoire connexe qui n'est pas indispensable au fonctionnement du matériel garanti ;
- Les dommages subis par la documentation papier du matériel garanti ;
- Les dommages subis suite à l'ouverture, à la modification du contenu du matériel garanti ;
- Les dommages survenant en cours d'installation ou de montage de l'appareil garanti si celui-ci est confié à un installateur ou réparateur agréé (Les installateurs agréés par FREE bénéficient de l'ensemble des garanties de responsabilité nécessaire à leur activité);
- Les pannes résultant de la modification des caractéristiques d'origine du matériel garanti, d'une modification de programme, de paramétrage de données, du défaut d'un logiciel ;
- Les préjudices ou pertes financières subis par l'Assuré pendant ou suite à un dommage survenu à la FREE box ou au matériel garanti (hors remboursement du forfait d'abonnement prévu au chapitre objet de la garantie);
- Les dommages pour lesquels l'Adhérent ne peut présenter le matériel garanti endommagé ;
- Les dommages résultant d'un phénomène naturel à caractère catastrophique (sauf « état de catastrophes naturelles » constaté par arrêté ministériel) ;
- La faute intentionnelle de l'Adhérent ou de l'Assuré ou leur négligence manifeste ;
- Les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités ;

* Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

** Tarif au 1er juillet 2007 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe – gratuit depuis votre ligne Freebox. Ce numéro est joignable tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.

- **Les frais de devis, mise en service, les réglages accessibles à l'Adhérent ou à l'Assuré, sans démontage du matériel garanti ;**
- **Les dommages d'origine nucléaire.**

7. POUR DECLARER UN SINISTRE

Sous peine de déchéance du droit à garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Adhérent ou l'Assuré devra impérativement, avant toute chose, déclarer son Sinistre **dans les 5 (cinq) jours ouvrés*** suivant la date de la connaissance dudit Sinistre, à FREE, par téléphone au 08 11 92 5000**, ou à défaut, soit par courrier, soit par fax, aux coordonnées du FREE indiquées à l'Article « Dispositions Diverses ».

En cas de Vol caractérisé ce délai est ramené à **2 (deux) jours ouvrés*** suivant la date de connaissance du Sinistre par l'Adhérent ou l'Assuré.

Conformément à l'article L 113-2 du code des assurances, la déchéance de garantie est subordonnée à la preuve par l'Assureur d'un préjudice résultant pour lui du retard dans la déclaration.

Formalités à accomplir en cas de sinistre par l'Adhérent ou l'Assuré

▪ En cas de « Vol caractérisé » de la FREE box survenu au domicile de l'Adhérent

Ce qu'il convient de faire :

- Faire au plus tôt, dès la connaissance du Sinistre, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans lequel doivent être mentionnées les circonstances exactes de l'Agresion ou de l'Effraction, en cas de vol de la FREE box garantie ainsi que ses références. (modèle, numéro de série).
- Dans le délai mentionné ci-dessus de 2 (deux) jours ouvrés, se munir du numéro de série de l'Appareil garanti et déclarer le vol à FREE en téléphonant au 08 11 92 5000**
- Adresser les pièces justificatives à l'issu de l'entretien et en fonction des indications communiquées par FREE

L'Adhérent sera indemnisé par FREE dans les conditions suivantes :

- 1) FREE adresse une nouvelle FREE box à l'Adhérent.
- 2) FREE crédite le compte de l'Adhérent du montant correspondant à une mensualité de son abonnement à FREE.

▪ En cas de « Dommage matériel accidentel » ou « Dommage d'ordre électrique » de l'ensemble du matériel garanti survenu au domicile de l'Adhérent

Ce qu'il convient de ne pas faire :

- Procéder soi-même à toute réparation.
- Mandater pour réparation un service après-vente de son choix

Ce qu'il convient de faire :

- Contacter préalablement à FREE par téléphone au 08 11 92 5000** ou à défaut, soit par courrier, soit par fax, à l'adresse indiquée à l'Article «Dispositions diverses »
- Se conformer aux instructions communiquées par FREE en fonction du matériel garanti endommagé et des circonstances du sinistre.
- Adresser les pièces justificatives à l'issu de l'entretien et en fonction des indications communiquées par FREE

* Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

** Tarif au 1er juillet 2007 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe – gratuit depuis votre ligne Freebox. Ce numéro est joignable tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.

➤ S'il s'agit de la FREE box.

L'Adhèrent renvoie la FREE BOX endommagée et sera indemnisé par FREE dans les conditions suivantes :

- 1) FREE procède à la réparation de la FREE box ou adresse une nouvelle FREE box à l'Adhèrent.
- 2) FREE crédite le compte de l'Adhèrent du montant correspondant à une mensualité de son abonnement à FREE.

➤ S'il s'agit de matériel garanti autre que la FREE box.

• Déposer l'Appareil garanti dans un service après-vente de son choix, pour établissement d'un diagnostic et d'un devis,

▪ En cas de **sinistre partiel**, FREE au vu du devis établi, donnera son accord pour la réparation ou l'échange du matériel garanti. En cas de réparation, le matériel garanti sera réparé par le service après-vente choisi.

La facture de réparation du matériel garanti sera remboursée à l'Assuré par FREE au vu de la dite facture de réparation, dûment acquittée et transmise par l'Adhèrent à FREE par courrier.

▪ En cas de **sinistre total**, selon le diagnostic et le devis établis par le service après vente choisi, l'Adhèrent, sera indemnisé par FREE dans les conditions suivantes :

1) FREE, dans le cadre d'un échange, communique à l'Adhèrent la liste du matériel de remplacement dont le prix d'achat est inférieur ou égal à la Valeur de remplacement maximale.

2) L'Adhèrent donne son acceptation pour recevoir un matériel de remplacement proposé par FREE et dont le prix d'achat est inférieur ou égal à la Valeur de remplacement maximale.

Dans le cas où la procédure d'indemnisation sous forme d'échange ne peut être mise en œuvre.

1)) L'Adhèrent se rend dans le point de vente de son choix pour acheter un matériel de remplacement dont le prix d'achat est inférieur ou égal à la Valeur de remplacement maximale.

2) L'Adhèrent transmet à FREE l'original de la facture -acquittée- d'achat du matériel de remplacement.

3) A réception de l'original de la facture -acquittée- d'achat du matériel de remplacement, FREE renvoie la facture originale confiée par l'Adhèrent et règle l'Assuré, sous 30 (trente) jours ouvrés, par un virement ou un chèque dont le montant correspondra au montant de la dite facture.

Pièces justificatives

L'Adhèrent devra, par ailleurs, fournir à FREE les pièces justificatives suivantes :

Dans tous les cas :

- Les coordonnées de son adhésion à l'Assurance n° 3517438604.
- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre (notamment date, heure)
- La FREE box endommagée en cas de dommages matériels accidentels ou de dommages d'ordre électrique.
- La facture originale d'achat du matériel garanti. (sauf pour les dommages concernant la FREE box).
- Le devis original estimatif des réparations en cas sinistre partiel ou total de dommages au matériel garanti (sauf pour les dommages concernant la FREE box).
- La facture acquittée de réparation en cas de sinistre partiel.
- La facture acquittée d'achat du matériel de remplacement en cas de sinistre total.

* Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

** Tarif au 1er juillet 2007 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe – gratuit depuis votre ligne Freebox. Ce numéro est joignable tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.

- La facture de réparation de la partie immobilière du domicile endommagé si le vol de la FREE box ou le bris du matériel garanti est consécutif à une effraction de son domicile et la lettre de non prise en charge émise par l'Assureur pour le matériel garanti.

En cas de vol de la FREE box :

- Le récépissé du dépôt de plainte pour Vol caractérisé auprès des autorités de police compétentes mentionnant les références de l'appareil garanti (marque, modèle et numéro de série) ainsi que les circonstances exactes du Vol caractérisé.
- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre (notamment date, heure) qui doit en cas de Vol caractérisé être conforme au récépissé de dépôt de plainte.

Et, plus généralement : L'Assureur peut également demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur ainsi que toute autre pièce justificative qu'il estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation et le préjudice subi.

8. MODALITES D' INDEMNISATION

Dès réception par le FREE du complet dossier de l'Assuré et, après examen, le cas échéant du rapport d'expertise ou d'enquête demandée par le FREE et/ou l'assureur, la notification d'acceptation ou de refus de prise en charge du sinistre est adressée à l'Assuré.

FREE s'engage, dans les conditions définies par la présente Notice d'Information, soit à indemniser la réparation du matériel garanti, soit à fournir un matériel de remplacement, soit à régler l'Indemnité due, et ce, dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés à partir de la date à laquelle FREE sera en possession de tous les éléments nécessaires au règlement du dossier de Sinistre et sauf contraintes particulières de disponibilité du matériel de remplacement ou sauf expertise diligentée par l'Assureur, générant le dépassement dudit délai.

Il est précisé que le matériel garanti sinistré qui a fait l'objet d'un remplacement ou d'une indemnisation totale dans le cadre de la mise en œuvre des garanties du présent contrat, devient la propriété de l'assureur.

9. CONSERVATION DES BIENS

En cas de règlement d'indemnité ou d'échange, l'Adhérent s'engage à conserver à la disposition de l'assureur, le matériel garanti endommagé pendant un délai de 60 jours (soixante jours) à compter de la date d'indemnisation ou de l'échange, ainsi qu'à envoyer lesdits biens sur simple demande à l'assureur ou au FREE, les frais d'envoi restant à la charge de l'Adhérent.

Cette disposition ne concerne pas la FREE box qui, en cas de bris devra obligatoirement faire l'objet d'un envoi de la part de l'Adhérent vers FREE.

10. DATE D'EFFET DES GARANTIES

Conformément à la réglementation sur la vente à distance, les garanties du contrat n° 3517438604 prennent effet, à l'expiration du délai de renonciation de 14 jours qui suivent la souscription en ligne de l'Adhérent au Pack « Services + » sur le site Internet de FREE, <http://adsl.free.fr/>.

Par dérogation, l'Adhérent peut demander expressément la prise d'effet des garanties à la date de souscription en ligne au Pack « Services + ». Cette faculté de renonciation au délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus doit être réalisée par lettre recommandée à l'attention de FREE.

* Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

** Tarif au 1er juillet 2007 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe – gratuit depuis votre ligne Freebox. Ce numéro est joignable tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.

11. DUREE – MODIFICATION – RESILIATION DE L'ADHESION.

L'adhésion au contrat est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction et conjointement à l' « Offre Sécurité + » de Free.

Les garanties d'assurance sont résiliées de plein droit :

- En cas de résiliation par l'Adhérent du pack de garanties « Offre Services + » dont les garanties d'assurance du contrat n°3517438604 font partie intégrante.
- En cas de non renouvellement ou de résiliation par FREE de l'adhésion à « Offre Services + » proposée par FREE dont les garanties d'assurance du contrat n°3517438604 font partie intégrante.
- En cas de résiliation du contrat n°3517438604, par le souscripteur ou l'assureur selon les dispositions de l'article 13. Dans ce cas, la résiliation de votre adhésion ne peut intervenir qu'au terme de son échéance annuelle, moyennant un préavis de deux mois. L'Adhérent en sera alors informé par le souscripteur.

En cas de modification des conditions du contrat n°3517438604 le souscripteur informera, par tout moyen à sa convenance, l'Adhérent au moins deux mois avant la date d'effet de la modification du contrat. L'Adhérent aura, dans le cas d'une modification des conditions du contrat, la faculté de dénoncer son adhésion à « Offre Services + » et par conséquent les garanties du contrat n°3517438604, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

12. MODALITES DE PAIEMENT DES COTISATIONS

La cotisation annuelle d'assurance qui fait partie intégrante du pack Services + est payable mensuellement et d'avance par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Adhérent, dont les coordonnées rappelées dans le courriel de confirmation d'adhésion, ont été indiquées par l'Assuré sur le site internet de FREE, lors de sa souscription en ligne. Ainsi, l'Adhérent autorise FREE à prélever le montant de la cotisation mensuelle d'assurance sur ledit compte.

13. LES CAS DE RESILIATION DE L'ADHESION

Les garanties prennent fin pour chaque Adhérent :

- en cas de non paiement de la cotisation d'assurance, dans les conditions suivantes : en cas de rejet du premier prélèvement, une seconde tentative est effectuée. A défaut de paiement de la cotisation dans les 30 jours, les garanties sont suspendues. Les garanties sont résiliées 10 jours après l'expiration de ce délai si aucun paiement n'a été effectué dans cette période,
- en cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur conformément à l'article L.326-12 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à la date anniversaire de l'adhésion dans le cas où le contrat d'assurance n° 3517438604 ne serait pas reconduit,
- en cas de résiliation de l'offre « Sécurité + » de FREE par l'Adhérent. Dans une telle hypothèse, les garanties d'assurance du contrat n°3517438604 prennent fin à la date de résiliation de l'adhésion à l'offre « Sécurité + ».
- l'adhésion pourra également prendre fin dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

Correspondance / Accueil Téléphonique

* Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

** Tarif au 1er juillet 2007 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe – gratuit depuis votre ligne Freebox. Ce numéro est joignable tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.

Toute demande de renseignements, précisions complémentaires, et toutes déclarations de Sinistres devront être adressées exclusivement à : **FREE –Services Plus - 75371 PARIS CEDEX 08**

FREE Assurance FREE box et Matériel informatique fixe

L'accueil téléphonique est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.

Tél. : 08 11 92 5000**

Fax : 0899 90 5000 : (1.35 euros TTC par appel + 0.34 par minute)

Prescription : Toute action dérivant du présent contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L114-1 et 114-2 du Code des Assurances).

Droit et langue applicable

Toute adhésion au contrat d'assurance n°3517438604 ainsi que les relations précontractuelles sont régies par le droit français. La langue française s'applique.

Fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est à dire : réduction d'indemnités ou nullité de l'adhésion au contrat d'assurance (Articles L 113-9 et L 113- 8 du Code des Assurances).

Subrogation : L'assureur est subrogé jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'Adhérent contre le tiers responsable du sinistre (Article L121-12 du code des Assurances).

Assurances cumulatives : Lorsque plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article L121-4 du Code des Assurances.

Réclamation et médiation : en cas de réclamation de quelque nature que ce soit de l'Assuré, ce dernier peut s'adresser par courrier à ASSUNET qui veillera à lui répondre dans les meilleurs délais. Si la réponse obtenue ne le satisfait pas, l'Assuré pourra s'adresser ensuite à AXA France IARD 26 rue Drouot 75009 Paris. Si un désaccord subsiste, l'Assuré aura toujours la faculté de faire appel au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Relations Consommateurs d'AXA France IARD et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Informatique et Libertés

Les informations nominatives concernant l'Assuré sont destinées à AXA France IARD à FREE, au courtier ASSUNET, à FREE ainsi qu'à d'éventuels mandataires des Assureurs aux fins d'exécution de travaux effectués pour leur compte. Elles sont obligatoires pour l'exécution et la gestion du contrat.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi N°2004-801 du 06 août 2004, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant en écrivant à FREE

* Hors jours légalement chômés ou sauf interdictions législatives ou réglementaires.

** Tarif au 1er juillet 2007 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe – gratuit depuis votre ligne Freebox. Ce numéro est joignable tous les jours, du lundi au vendredi de 8h00 à 22h15, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 20h00.